COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

du 9 août 2021 à 18h

au Foyer "Louis Barre" de Valleraugue

Présents : J GAUTHIER, MESTRE F, VLIEGHE S, THION R, REMOND A, GRELLIER B, BERTHEZENE G, LAURENT G, C KRUTEN, PIALOT C, PERRIER F, G TEULON, G DOMERGUE, MH BLANCHAUD
Procurations : CHAILLEUX S à J GAUTHIER, E DUMONT à BLANCHAUD MH, M FERNANDEZ à M MONNOT M , I ARAMU à M MONNOT.
Absentes : F GARY
Secrétaire de séance : MH BLANCHAUD

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Marie-Hélène BLANCHAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire souhaite rajouter deux délibérations à l'ordre du jour permettant les études concernant les travaux d'enfouissement de l'éclairage public et du réseau télécom à l'Espérou. A l'unanimité, le conseil municipal accepte le rajout de ces deux délibérations.

APPROBATION PROCES-VERBAL DERNIERE SEANCE

M le Maire communique au conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance en date du 1er juillet 2021 : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, ce document.

CREATION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues

par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1178 €/mois soit 14136 € annuel par site (en 2021, réévaluation chaque année).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 28 heures par semaine,
- Indemnité de 1178 €/mois (en 2021) pour l'agence postale communale de Val-d'Aigoual
- Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Ouverture de La Poste Agence Communale à compter du 2ème semestre 2022.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire, vote, après en avoir délibéré, à une abstention et 17 "pour", et :

APPROUVE la transformation du bureau de poste de Valleraugue en Agence Postale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune.

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil Municipal ,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques à compter du 1er septembre 2021;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35/35ième, à l'indice brut 350.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
-

MODIFICATION TEMPS TRAVAIL AGENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 29 mai 2009 créant l'emploi d'agent d'entretien école et mairie,

Vu l'avis du Comité technique,

Le *Maire* expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien école et mairie au grade d'adjoint technique permanent à temps non-complet *(30 heures hebdomadaires)* afin de pallier aux besoins des services techniques et de l'école.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : la suppression, à compter du 1er septembre 2021, d'un emploi permanent *à non complet (30 heures hebdomadaires)* d'un agent d'entretien école et mairie au grade d'adjoint technique,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent *à temps complet (35 heures hebdomadaires)* d'un agent d'entretien école et mairie au grade d'adjoint technique.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FI XATION TARIFS LOCATION MATERIEL

Le Maire de Val-d'Aigoual expose au Conseil Municipal le fait que la commune possède du matériel communal qui est mis à disposition des administrés et/ou associations de la commune (chaises, tables, bancs, barrières, grilles d'exposition, etc....) et qu'il nécessaire de fixer les tarifs et les modalités pour la location de ces éléments.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le tarif de chaque élément loué comme suit pour la location aux particuliers :

- la chaise : 0,50 €
- le banc : 2,00 €
- la table (bois avec piètement repliable ou tubulaire) : 3,50 €

Le Conseil Municipal rappelle que l'enlèvement et la restitution du matériel sera à la charge des particuliers dans les conditions précisées au moment de la réservation du matériel, que le matériel sera restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire et que l'état du matériel sera contrôlé au retour, par le personnel municipal.

Il est précisé que le prêt de matériel aux associations est accordé à titre gratuit dans l'exercice de leurs activités propres.

Que ce soit pour les particuliers ou les associations, en cas de destruction, perte, vol du matériel : le matériel sera alors facturé selon sa valeur de remplacement à neuf, soit :

- 30 € pour une chaise
- 336 € pour une table polypro (matériel uniquement mis à disposition dans les salles communales)
- 100 € pour une table bois avec piètement repliable ou tubulaire
- 5 € pour un banc.

ETUDE SMEG ESPEROU ECLAIRAGE PUBLIC

- ***VAL D'AIGOUAL - SECTEUR n°04N***
- ***Hameau de l'Espérou - Eclairage Public***

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.
-
- Commune : **VAL D'AIGOUAL**
- Projet : **Hameau de l'Espérou - Eclairage Public**
- N° opération : **21-TEP-COR-05**
- Évaluation approximative des travaux : **65 000,00 € HT**
- Coût prévisionnel des études : **830,00 € HT**
-
- Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **830,00 €** en cas de
- renoncement du fait de la commune.
- Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- 1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- 2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- 3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à **830,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- 4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de létude.

ETUDE SMEG ESPEROU TELECOM

VAL D'AIGOUAL - SECTEUR n°04N

Hameau de l'Espérou - Télécom

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **VAL D'AIGOUAL**

Projet : **Hameau de l'Espérou - Télécom**

N° opération : **21-TEL-66**

Évaluation approximative des travaux : **50 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **409,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des

études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **409,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à **409,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

La séance est levée à 18 heures 55